FDC 1 24426 d.

Case FRC 22638

OPINION

DU VICOMTE DE MIRABEAU,

Sur la dénonciation faite le 25 mars à l'assemblée nationale, de paiemens prétendus faits en contravention de ses décrets, à LL. AA. SS. nosseigneurs le prince de Condé & le duc de Bourbon.

THE NEWBERRY LIBRARY

OPINION

DU VICOMTE DE MIRABEAU,

Sur la dénonciation faite le 25 mars à l'assemblée nationale, de paiemens prétendus faits en contravention de ses décrets, à LL. AA. SS. nosseigneurs le prince de Condé & le duc de Bourbon.

La nation françaiſe a toujours été caractériſée par ſon amour pour ſes rois, & ſon reſpect profond pour leur auguſte ſang ; ce ſentiment, qui a long-temps fait ſa gloire, ſeroit-il anéanti ? Toutes les fois que j'ai interrogé mon cœur, j'ai été bien éloigné de l'imaginer, il eſt électriſé par le ſeul nom de Bourbon ; mais lorſque j'ai entendu le récit de ce qui s'eſt paſſé ce matin au ſein de l'aſſemblée nationale, j'ai été ſaiſi, je l'avoue, d'une juſte indignation ; & j'ai regretté qu'une légere indiſpoſition m'ait empêché de m'y trouver, & de me joindre à l'honorable membre qui s'eſt élevé contre l'irreſpectueuſe déclamation qu'on s'y eſt permiſe con-

tre deux princes du sang absens, & fort au-dessus des reproches qu'on a imaginé pouvoir leur faire.

Il s'agit d'un Condé, d'un Bourbon ; je suis gentilhomme françois, chef de l'une des phalanges de l'armée française, & membre de l'assemblée nationale ; chacun de ces titres m'impose le devoir sacré d'afficher hautement, & de publier ma façon de penser sur un événement aussi bisarre ; je vais le remplir de mon mieux.

Examinons d'abord ce qu'on reproche à ces princes ; & lorsque j'aurai prouvé, ce qui me sera facile, que ces reproches n'ont aucun fondement, quand j'aurai traité le fond de la question, je dirai ce que je pense sur la forme irrévérentieuse, je ne craindrai pas même de dire coupable, qu'on a employé pour faire cette dénonciation.

L'assemblée nationale a rendu le 23 janvier, un décret qui défend de faire aucun paiement sur les arriérés. Ce décret, quoique non sanctionné par le roi, a eu son plein & entier effet.

Hier, M. Camus dénonça plusieurs paiemens faits en contravention de cette loi ; il cita messieurs les princes de Condé, duc de Bourbon, & plusieurs particuliers, parmi lesquels un membre de l'assemblée nationale ; il n'administra point les preuves, mais il les promit ; on établit sur le champ une espece de bureau de comptabilité dans l'assemblée même.

On manda le caiſſier, qui eut bientôt prouvé qu'il avoit rempli ſes devoirs. On manda M. de Biré, tréſorier de l'extraordinaire des guerres, qui n'arriva qu'au moment où l'on venoit de lever la ſéance; il a comparu aujourd'hui; il a répondu, avec franchiſe & ſimplicité, aux interpellations diverſes d'un honorable membre; il a d'abord prouvé que l'ordonnance ſur laquelle il avoit payé le 18 janvier les arrérages dus..... juſqu'au mois de mai 1789, à MM. les princes de Condé & duc de Bourbon, ſur les appointemens attachés à leur gouvernement de Bourgogne & de Champagne, étoit datée du mois de mai 1789, & par conſéquent antérieure de huit mois au décret rendu à la fin de janvier ſur les arriérés; il a ajouté que le paiement lui-même étoit antérieur au décret; il a, au reſte, exhibé une lettre de M. Meſlin, pour faire connoître la forme dans laquelle ſe faiſoient ſes cortes de paiemens; le membre qui l'interrogeoit l'a interpellé de dire s'il eût payé les princes ſur une ſimple lettre de M. Meſlin; il lui a dit que *oui*. On lui a demandé enſuite s'il auroit payé les princes en juillet ou août 1789, s'ils euſſent préſenté leur ordonnance; il a répondu que *oui*. Sur quoi un autre membre ayant établi que M. de Biré étoit parfaitement en regle: *On vous trompe*, s'eſt écrié le dénonciateur, qui eſt monté enſuite à la tribune, pour expliquer cette

eſpèce de dénégation peu uſitée entre gens honnêtes. *Je ne dirai pas*, a-t-il ajouté, *que M. de Biré ait tort ; mais qui pourra s'imaginer que ces ordonnances n'euſſent pas été acquittées l'année derniere, ſi elles euſſent été entre les mains des princes. C'eſt donc en les anti-datant qu'on a trouvé le moyen d'éluder les diſpoſitions du décret.*

M. Camus me permettra de lui dire que c'eſt bien gratuitement ſoupçonner, & même accuſer de faux des perſonnes que leur rang, leur caractère, leur loyauté connue, devoit mettre à l'abri d'être accuſées ſans preuves. M. Camus peut-il ignorer qu'on garde fort ſouvent une année entière une ordonnance, ou parce que les fonds ne ſont pas faits, ou parce qu'elle eſt paſſée en paiement.

On obſervera d'ailleurs qu'il exiſte un regiſtre, qui conſtate l'inſtant où ont été délivrées des ordonnances, & ſur lequel il ſeroit impoſſible d'antidater.

Au reſte, ſi la ſimple & franche loyauté de M. de Biré a étonné le membre qui l'interrogeoit, comment ſe ſeroit-il tiré du labyrinthe où il s'étoit égaré, ſi le tréſorier lui eût parlé le langage de la comptabilité, qu'il ne me paroît pas entendre ? je crois qu'il eût été un peu embarraſſé de ſon rôle, au lieu qu'il ne l'a été que de ſa dénonciation.

Pourquoi M. le Camus a-t-il paſſé ſous ſilence, ou

du moins pallié un paiement de trente mille francs, fait le premier Février, à un membre de l'assemblée qui s'est trouvé sur la liste, & qui eût pu être cité avec plus d'avantage, puisque le décret avoit précédé le paiement ?

Je crois avoir suffisamment démontré qu'il n'y avoit matiere à aucune dénonciation contre les princes. Il ne me le sera pas davantage de prouver qu'on s'est écarté du respect qui leur est dû dans la forme de la dénonciation ; car je me fie plus à mon ame, sur l'énergie de laquelle on peut compter pour défendre une bonne cause, qu'à mon calcul, qui n'est rien moins que sûr.

J'avois entendu, dès hier, M. le Camus répéter plusieurs fois *le prince de Condé*, *le duc de Bourbon*, & ne pas daigner, même ajouter le mot de *monsieur*, si généralement accordé, que personne ne s'est jamais avisé de lui disputer à lui-même.

Mais aujourd'hui c'est un prince du sang de son roi ; c'est le seul de nos princes qui ait gagné une bataille à la tête d'une armée française, qui ait pris sur l'ennemi des canons qui sont aujourd'hui consacrés à la défense d'un district ; c'est Condé & son fils, victimes l'un & l'autre d'une prévention aveugle & injuste. Ce sont des princes absens & malheureux que M. Camus choisit pour l'objet d'une dénoncia-

400

tion sans fondement, d'une accusation fausse ; mon cœur frémit !

Français ! peuple qu'on peut égarer un moment, mais qui fûtes toujours idolâtres du sang de vos rois, écoutez un *chevalier français ;* car je ne connois aucun décret qui puisse me faire renoncer à cet indélébile caractere ; sachez lui gré de chercher à vous éclairer sur les torts qu'on impute à des absens ; sur la défaveur qu'on cherche à verser sur l'innocent ; & souvenez-vous que le sang des Bourbons coule dans les veines de mes augustes cliens.

Le vicomte DE MIRABEAU.

Le 25 mars.